



**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**

**NOTE DE SERVICE CONJOINTE PORTANT MISE EN EXPLOITATION EFFECTIVE
DU MODULE D'AUTOMATISATION DES PROCEDURES DE DELIVRANCE
DU PERMIS D'IMPORTATION DE L'ORGANISATION NATIONALE DE LA
PROTECTION DES VEGETAUX (ONPV) DANS LE CADRE DU GUICHET UNIQUE
ELECTRONIQUE**

Il est porté à la connaissance du personnel du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ; du personnel de l'OBR ; des usagers du système informatique de l'OBR ; des opérateurs économiques importateurs des produits soumis au Permis d'importation de l'Organisation Nationale de la Protection des Végétaux (ONPV) ; Transitaires et Déclarants en douanes ; du personnel de l'ONPV, qu'à partir du **01 septembre 2023** la gestion des produits soumis au contrôle de l'ONPV se fera électroniquement à travers le système douanier de l'OBR « SYDONIA World » accessible via les liens : <http://asyw.obr.gov.bi:8080/asycudaworld/> pour ceux utilisant le réseau interne de l'OBR et <http://41.79.226.26/asycudaworld/> pour ceux utilisant le réseau externe de l'OBR.

A partir de cette date, aucune demande manuelle ne sera acceptée par les services de l'ONPV. Il est à préciser que dans la première phase, l'exploitation du module sera limitée au dépôt des demandes de Permis d'Importation et toutes les formalités requises pour l'obtention du Permis préalable à l'Importation des Végétaux ; Produits Végétaux ; autres Articlés Règlementés et des Pesticides.

Dans la deuxième phase, et à partir du **11 septembre 2023**, le contrôle exigeant le Permis d'Importation ONPV au niveau de la déclaration sera activé, ainsi que le Procès-Verbal d'Inspection électronique des produits. A cet effet, les importateurs des Végétaux, Produits Végétaux, autres Articlés Règlementés et des Pesticides, ont l'obligation de disposer d'un Permis d'Importation Electronique dans le système du Guichet Unique Electronique préalable à l'établissement de la déclaration en détail des marchandises.

Les services de l'OBR et les services de l'ONPV concernés ainsi que les opérateurs économiques sont tenus de veiller au respect de l'application de cette note de service.

Pour plus d'information, veuillez visiter le site web de l'OBR www.obr.gov.bi.

Fait à Gitega le 31/08/2023

Le Commissaire Général de l'OBR.

Jean Claude MANIRAKIZA

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Agriculture et de l'Elevage.

Prof. Sanctus NIRAGIRA